

ARRETE N°EPE UCA-2021-2 32

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

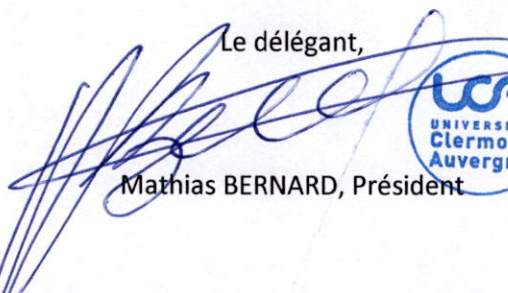
Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique ANDANSON**, directrice adjointe logistique de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique, à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les attestations permettant la commande de clés sécurisées, en l'absence de carte de propriété de la clé.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2021

Le délégant,


Mathias BERNARD, Président



Le délégataire,

| | | |
|-----------------------------|-----------------------|--|
| Vu et pris connaissance, le | Dominique ANDANSON | |
|-----------------------------|-----------------------|--|

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 17 MAR. 2021

- Publié le 17 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.